



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**Portant dérogation à l'interdiction**  
**relative au bruit**  
**à l'occasion de travaux de nuits**  
**sur le réseau ferroviaire de la SNCF**

Le Maire de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ,

Vu le code de la santé Publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2, L 3342-1 à L 3353-6, R 1334-30 à R 1334-37 et R 3353-1 à R 3353-6,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le Code de la santé Publique,

Vu la demande formulée par SNCF RESEAU, afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'occasion de la réalisation de travaux de nuit pour le renouvellement de rails, des traverses et du ballast sur la ligne C entre les gares de Brétigny-sur-orge et Etampes,

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués de jour pour des raisons liées tant à la circulation générale des transports ferroviaires qu'à la sécurité publique des usagers de la SNCF et qu'il y a donc lieu d'édicter les mesures propres à leurs réalisations,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'Arrêté AR 2202 001 est abrogé par l'Arrêté AR 2202 002.

Article 2 : Au titre de la réalisation de travaux de nuit pour le renouvellement de rails, des traverses et du ballast sur la ligne C entre les gares de Brétigny-sur-orge et Etampes, les travaux sont autorisés comme suit :

**Travaux préparatoires**, les nuits du lundi soir au samedi matin, du 30 mai au 17 septembre 2022, de 20 h 00 à 5 h 00

**Travaux principaux**, les nuits du lundi soir au samedi matin, du 19 septembre au 15 octobre 2022, de 20 h 00 à 5 h 00

**Travaux de finition**, les nuits du lundi soir au samedi matin, du 17 octobre au 22 octobre de 20 h 00 à 5 h 00 et du 24 octobre au 12 novembre 2022, de 21 h 30 à 5 h 00

ARBR 2202 001

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr - <https://marolles-en-hurepoix.fr/>

Article 3 : L'utilisation de dispositifs de production d'énergie et de matériels dotés d'un compresseur est soumise à déclaration en Mairie et pourra faire l'objet de prescriptions particulières.


Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté conduira au retrait immédiat de l'autorisation d'effectuer des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,  
Madame Jeanne ROUSSELIER pour SNCF Réseau  
La brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix  
Et la Police municipale de Marolles-en-Hurepoix.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 7 Février 2022

**LE MAIRE**



**Georges Joubert**